

Règlement du concours

A. Général:

- Article 1. Organisation Mondri Run
 - Consiste en 3 courses sur route:
 - Le semi-marathon: organisé en principe le premier dimanche de juin.
 - Manifestations annexes: Les courses de 7 et 14 km + Kidsrun sont organisées le même jour que le semi-marathon.
 - Le semi-marathon est officiellement mesuré à 21 097,5 m selon les règles de l'IAAF. Mesure de référence: (Certificat BEL/2024/144/JFD 2654 A (valable jusqu'à 31/12/2028)).
 - Le règlement est basé sur le règlement des courses d'athlétisme sur route de la VAL (Ligue flamande d'athlétisme).
 - Organisateur: AC Hoppeland vzw
 - La Mondri Run est classée dans la catégorie des courses nationales sur route, compte tenu des normes de qualité atteintes.
- Article 2. Participation
 - Les participants déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement du concours et s'y soumettre.
 - La participation à l'événement n'est possible que pour une personne physique ayant atteint au moins l'âge minimum fixé par l'organisateur (voir info compétition). Pour le classement dans les différentes catégories d'âge, c'est l'âge au jour de la compétition qui est déterminant.
 - Le participant ne peut participer à l'événement que s'il a rempli le formulaire d'inscription de manière complète et véridique, si le droit d'inscription a été intégralement payé et si le participant a accepté les conditions générales.
 - La participation à l'événement est le fait du participant lui-même. Il n'est donc pas permis à une autre personne de participer à l'événement à la place du participant.
 - Le participant n'est pas autorisé à transférer ses droits découlant du contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable de l'Organisateur.
 - Si le participant est empêché de participer à l'événement, le remboursement des droits d'inscription (hors frais de transaction) n'est possible que si l'intéressé présente un certificat médical à l'organisation, au plus tard cinq jours après la date du concours.
 - L'organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire sur certaines parties et peut décider de ne pas organiser l'événement en raison de circonstances exceptionnelles. Le participant aura alors la possibilité, à son choix, de participer à

l'événement à une date de remplacement dans la même année civile, à déterminer par l'organisateur, le cas échéant.

- Dans tous les cas non prévus par le règlement, l'équipe organisatrice du Mondy Run décidera.

- Article 3. Responsabilité

- Avant-propos : Les organisateurs de la Mondy Run prennent déjà les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des athlètes et du personnel. Un règlement de police est en cours d'élaboration en collaboration avec la police de Poperinge. Une réglementation temporaire de la circulation est également en vigueur.
- Une intervention médicale est également prévue en collaboration avec la Croix-Rouge de Flandre.
- Tous les participants sont assurés par la police 45.045.885 d'Atletiek Vlaanderen <https://www.atletiek.be/club/administratie-en-reglementen/verzekeringen>.
- L'organisateur n'est pas responsable des dommages physiques ou matériels subis par le participant lors de sa participation, sauf si ces dommages résultent directement d'une négligence grave de la part de l'organisateur.
- Le participant se déclare en bonne santé psychologique et physique.
- Une zone de stockage surveillée pour les sacs de sport est prévue. Toutefois, l'organisateur n'est pas responsable de la perte de vêtements ou d'autres biens des participants.

- Article 4. Droits sur les portraits

- Le participant autorise l'organisateur à publier des photos et du matériel visuel pris pendant ou autour de l'événement et sur lesquels le participant est visible. Cette autorisation s'applique à tous les supports et moyens de communication. De même, en cas de publication à des fins promotionnelles de l'organisateur, le participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement. Toute personne peut télécharger une ou plusieurs photos sur l'internet à partir de la semaine suivant l'événement, sans frais supplémentaires.

- Article 5. Données personnelles

- L'organisateur se conformera à toutes les règles prescrites par le GDPR. Les données personnelles fournies par le participant seront enregistrées dans un fichier par l'organisateur. En concluant l'accord, le participant autorise l'organisateur à utiliser les données personnelles pour lui envoyer des informations. Le participant peut à tout moment s'opposer gratuitement, par écrit ou par courrier électronique, à l'envoi d'informations par l'organisateur, après quoi l'organisateur cessera cet envoi. En concluant le contrat, le participant autorise l'organisateur à publier son nom et ses résultats au concours.

B. Concours

- Article 1. Inscription

- Les participants peuvent s'inscrire à l'avance via le site web de l'organisation: <https://achoppeland.be/mondy-run/>. L'inscription n'est complète que lorsque le montant correspondant a été transféré sur le compte de l'organisation.

- L'inscription le jour même est possible jusqu'à une demi-heure avant le départ au centre administratif de jour (Maeke Blydezaal à Poperinge).
- Les participants préinscrits peuvent retirer les dossards le samedi matin ou le jour même au centre administratif (Maeke Blydezaal à Poperinge, Doornstraat).
- Les dossards: Le participant reçoit un dossard avec la mention de notre sponsor principal Mondy. Le participant est prié de fixer le dossard sur le côté de sa poitrine. Le dossard doit être fixé et porté de manière à ce que le numéro et les autres informations qui y figurent soient clairement visibles. Il ne peut être ni coupé ni plié. Il est interdit aux participants de porter des dossards autres que ceux qui leur sont fournis par l'organisateur.
- Article 2.
 - Système d'enregistrement des temps/rapports:
 - Un système de chronométrage électronique sera mis en place pour les deux courses sauf les Kidsruns
 - Le temps officiel des athlètes sera le temps écoulé entre le coup de feu de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée.
 - Les résultats comprendront les données suivantes:
 - Classement
 - Numéro de départ (fourni par l'organisateur)
 - Numéro VAL / LBFA
 - Nom et prénom
 - Catégorie d'âge/année de naissance
 - Heure officielle
- Article 3. Assistance médicale
 - Les dispositions médicales suivantes s'appliqueront pendant l'événement
 - La Croix-Rouge de Flandre fournira une assistance médicale pendant toute la durée des deux courses.
 - Des équipes d'intervention sont prêtes à fournir une assistance sur le parcours.
 - Un numéro de téléphone sera communiqué à l'avance aux signaleurs et aux guides pour permettre une intervention en cas d'accident.
- Article 4. Contrôle du dopage
 - Conformément aux lignes directrices de la VAL, une chambre est mise à disposition, cette chambre est située dans la salle Maeke Blyde.
- Article 5. Postes d'approvisionnement
 - Tous les 5 km au minimum, des postes de ravitaillement sont mis en place et de l'eau est offerte.
 - De l'eau est également fournie à l'arrivée

- Article 6. Accompagnement des cyclistes
 - Les cyclistes accompagnateurs ne sont pas autorisés ! Comme il y aura des courses en boucle, il y aura de nombreuses occasions de soutenir les athlètes.
Dans les endroits où il y a une piste cyclable séparée, les vélos peuvent bien sûr être utilisés.
- Article 7. Avertissement, disqualification ou exclusion du match
 - L'organisateur a le droit de disqualifier un concurrent et/ou de l'exclure de la compétition s'il ne respecte pas le présent règlement, si, selon l'organisateur, il se comporte de manière antisportive ou incorrecte, si cela s'avère nécessaire pour des raisons médicales ou si cela perturbe le bon déroulement de l'épreuve.
 - Il est interdit d'apporter des objets tels que des animaux (domestiques), des poussettes, des bannières, etc.
 - Le participant est tenu de ne pas endommager la nature et les biens d'autrui et de ne pas laisser de déchets derrière lui.
- Article 8. La classification des entreprises/clubs:
 - Voir règlement séparé